

Conseil communautaire du jeudi 09 décembre 2021

Compte-rendu de la séance

Le neuf décembre deux mille vingt à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 3 décembre 2021, à la Salle Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 07 octobre 2021**
2. **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président**
3. **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**
4. **Avenant à la Convention Territoriale Globale**
5. **Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
6. **Avenant à la Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec la Région**
7. **Schéma de développement des ZAE**
8. **Fixation du prix de vente des terrains sur la ZAE Les Savelles**
9. **Modification du tableau des emplois**
10. **RIFSEEP : part "IFSE régie"**
11. **Avenant au schéma départemental des enseignements artistiques**
12. **Convention avec le Département pour le soutien exceptionnel aux Offices de Tourisme**
13. **Mise en place de la nomenclature M57**
14. **Décision modificative n°2**
15. **Renouvellement des lignes de trésorerie**
16. **Créances éteintes et Admissions en non valeurs**
17. **Fonds de concours à la commune de Fontaine-Française dans le cadre des travaux de voirie du gymnase**
18. **Demande de DETR pour la rénovation de la toiture du préau de l'école de Bèze**
19. **Contrat d'engagement au réseau de chaleur bois-énergie du SICECO**
20. **Avis sur le projet éolien "Val de Vingeanne Est"**
21. **Information sur la trésorerie**
22. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Charlène COLLET - Martine DESCHAMPS - Bernard GRIBELIN - André JOURDHEUIL - Dominique MATIRON - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - Pascal THERON - Elise THEUREL.

Était absent : Roland CHAPUIS

Ont donné pouvoir : Marine DESCHAMPPS pouvoir à Didier LENOIR - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Gérard PONSOT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Elise THEUREL pouvoir à Virginie MEUNIER.

Suppléant présent : Dominique LONGUI-RENARD (suppléant de Pascal THERON).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Le Président accueille l'assemblée ainsi que Monsieur Marot, secrétaire général de la Préfecture et Madame Guschemann, et fait ensuite un point d'actualités :

Crise sanitaire : Le Président rappelle que le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la réunion.

Nos actus Mirebellois et Fontenois : le Président indique que la 3ème Lettre d'information à l'attention des habitants vient d'être distribuée aux communes et les remercie d'en assurer la diffusion aux habitants.

N.Urbano fait un point sur le développement de la fibre optique : tous les territoires ne disposent pas encore à ce jour de la fibre optique et restent dépendants du réseau cuivre déployé par l'opérateur historique « Orange ». La maintenance de ce réseau nécessite d'importants moyens du fait de son vieillissement et des actes externes qui peuvent venir le fragiliser. Un comité départemental « mobile-fixe-cuivre » a été créé avec un pilotage par la Préfecture, auxquels sont associés « Orange » et les EPCI du département. « Orange » garantit la poursuite des offres de service universel jusqu'en 2023 ainsi qu'une maintenance du réseau cuivre.

Monsieur Marot, secrétaire général de la Préfecture, précise que les 4 opérateurs téléphoniques doivent développer des pylônes sur les zones blanches, le cuivre disparaîtra d'ici à 2030.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 octobre 2021

Le compte-rendu du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président

Le Président fait part qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

3. Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Président rappelle que lors de sa séance du 1er juillet, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE. Le CRTE aujourd'hui proposé comporte un diagnostic territorial élaboré sur la base des diagnostics existants et un plan d'actions qui résultent du diagnostic et des ateliers thématiques qui se sont déroulés en présence des élus et des partenaires.

Le Président présente ensuite le contenu du CRTE, notamment les orientations stratégiques qui sont déclinées en 3 axes :

- Axe 1 : conforter la cohésion territoriale, en adaptant l'offre de service aux évolutions du territoire,
- Axe 2 : Assurer l'attractivité économique et le développement de l'emploi,
- Axe 3 : Adapter le territoire à la transition écologique et aux nouveaux enjeux de la mobilité.

Le Président précise que les acteurs éligibles au dépôt de projets dans le cadre du CRTE sont les EPCI, les communes, les syndicats mixtes.... Il détaille les critères de priorisation des projets qui devront relever d'un des objectifs opérationnels du CRTE :

- Dimensionnement avec un rayonnement supra-communal
- Absence d'un projet similaire et concurrent sur le territoire
- Intérêt et accessibilité du projet pour les habitants : proximité d'un transport en commun, proximité d'autres services
- Evaluation de l'impact du projet : public concerné potentiellement
- Présence de partenariats financiers
- Intégration d'un volet transition écologique

Concernant la gouvernance, le Président indique qu'elle comprendra un comité technique réunissant différents acteurs locaux et un comité de pilotage composé des signataires du CRTE, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur Marot, secrétaire général de la Préfecture, félicite la Communauté de communes pour la rédaction de ce CRTE. Il fait part de plusieurs observations des services de l'Etat :

- Eau et assainissement : cet enjeu devra être complété ultérieurement sur la base d'un travail de recueil de données à réaliser avec les syndicats compétents.
- Santé : cet enjeu n'apparaît pas actuellement comme un enjeu fort du territoire ; il mériterait cependant d'être également complété.
- Agriculture (observation de la DDT) : le plan d'actions ne contient pas d'actions sur l'agriculture, alors que le 1^{er} poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire est supérieur à la moyenne départementale.

Les services du Département ont fait part également de deux observations :

- La non évocation de la biodiversité alors que deux espaces naturels sensibles sont présents sur Mirebeau (la frayère à brochet et le marais de la Rosière).
- Concernant les déchets, un affichage d'actions en matière de réduction des déchets, qui se révèlent être plutôt de l'optimisation du service de collecte, sans mise en relation avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, que le SMOM d'Is-sur-Tille est censé élaborer.

Monsieur Marot souligne la qualité du CRTE avec une bonne identification des enjeux et le respect du calendrier fixé par l'Etat avec une signature du contrat pour janvier 2022. Il précise qu'en 2026, l'exercice de la compétence « eau et assainissement » sera transférée à la Communauté de communes.

H.de-Saint-Seine fait remarquer qu'il sera nécessaire de faire un état des lieux notamment des réseaux existants.

J.M.Rosey informe que plusieurs communes gèrent actuellement la compétence eau en « régie ».

A.Marnef précise qu'il conviendra de réaliser un état des lieux précis et ensuite faire le choix du mode de gestion de la compétence.

Le Président fait remarquer qu'il n'y a actuellement aucune idée préconçue sur ce sujet.

Pour Monsieur Marot, il y a 2 sujets : les communes qui s'en sortent très bien car le réseau d'eau est ancien et des corrections ont été apportées au fur et à mesure avec un prix de l'eau très bas, et d'autres communes qui rencontrent des gros problèmes en terme notamment d'arrêt des sources d'eau. La mutualisation permet de trouver des solutions aux problèmes d'approvisionnement.

F.Gaillard demande quel sera le rôle du Maire dans 5 ans si on retire toutes les compétences aux communes.

Le Président rappelle que certaines communes ont déjà délégué la compétence « eau et assainissement » à un syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président remercie Monsieur Marot et Madame Guschemann de leur présence.

4. Avenant à la Convention Territoriale Globale

C.Charlot indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est arrivée à échéance le 21 septembre 2021, néanmoins la Communauté de communes disposait encore d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'au 31 décembre 2021. Pour rappel, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Afin de travailler sur la prochaine convention sur la base du diagnostic réalisé pour l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et de permettre la participation de la CAF dès janvier 2022, il est proposé de signer un avenant à la CTG actuelle d'une durée maximale d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 1 abstention :

PREND ACTE de la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2021.

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

Vu la délibération n°2020-04-15 portant adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-05-02 portant avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes pour le Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération n°2020-05-03 portant adoption du règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires ;

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le jeudi 18 novembre 2021.

N.Urbano rappelle que le PACTE est composé de deux Fonds indissociables et complémentaires mis en place par la Région pour la relance du commerce de proximité suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement. Ils s'adressent aux TPE/PME :

- Le Fonds Régional d'Avances Remboursables pour consolider la trésorerie des entreprises, dont l'instruction est déléguée par la Région au Réseau Initiatives : 3 dossiers d'entreprise ont été validés pour un montant total de 42 000 €, 1 dossier en attente du passage au contrôle de légalité, 1 dossier clôturé suite à l'abandon du dirigeant.
- Le Fonds Régional des Territoires qui délègue la compétence de la Région d'octroyer des aides aux entreprises aux EPCI. L'instruction et la validation des dossiers sont assurées par la Communauté de Communes. Il comprend deux volets selon la nature du porteur de projet : collectivité ou entreprises.

Le Règlement d'Application Local de la Communauté de Communes précise :

- Un plafond d'aide à 5000€
- Un taux d'intervention de 50% de la dépense éligible
- Une limitation à un seul projet par entreprise
- Une dépense éligible minimum de 1000€ (rapport montant subvention/coût instruction)
- Dépenses inéligibles : celles qui relèvent du quotidien

8 dossiers ont été déposés et validés, dont 4 sont payés, 2 nouvelles demandes au titre du soutien à l'investissement ont été déposées et instruites, elles sont présentées ce jour. Pour rappel, ce dispositif s'arrêtera le 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre du Fonds Régional des Territoires :

Entreprise	Localisation	Activité	Projet	Dépense éligible	Subvention
Atelier de Nina	Montigny	Fleuriste	Achat de véhicule d'occasion	12 491,76€	5 000€
Fastring	Bèze	Fabrication de joints et de produits d'étanchéité	Création d'un site internet	9 480€	4 740€

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. Avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec la Région

N.Urbano rappelle qu'en février 2019, une convention visant à autoriser le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, a été conclue. Cette convention précisait les modalités d'intervention de la Région, et prend fin au 31 décembre 2021.

Cette convention avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2017-2021, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités.

Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, un avenant à la convention entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention type d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Schéma de développement des ZAE

N.Urbano indique que suite à l'adoption du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), une réserve de 5 hectares a été attribuée au titre du développement des ZAE. Au regard des zones existantes, il convient de définir un schéma de développement des ZAE sur le territoire de la Communauté de communes.

Ce dossier a été travaillé dans l'atelier animé par la CCI le 18 octobre 2021 et soumis à l'avis de la Commission au développement économique et aux compétences le jeudi 18 novembre.

La commission propose de retenir 3 zones :

- **Arceau** – ZAE GRANDS SAVELLES - Proposition de développement dans la limite de 2 ha,
- **Beire-le-Châtel** – ZAE ESSERVOLES - Proposition de développement dans la limite de 1,6 ha (Validée dans le PLU),
- **Fontaine-Française** – ZAE DE LA GARENNE - Proposition de développement dans la limite de 1,4 ha.

C.Bellant demande ce qu'il en est des autres ZAE sur le territoire, comme par exemple à Bourberain.

A.Marnef répond que le schéma est basé sur les zones existantes et qui feront l'objet de développement dans les prescriptions fixées par le SCOT (5 ha).

Le Président fait part d'un message de Bruno Bethenod, excusé, qui ne souhaite pas que les 2 ha des « Grands Savelles » à Arceau restent en ZAE, mais passent en terrains à bâtir.

Le Président précise que ces décisions doivent passer au SCOT. Il propose de valider le schéma des ZAE tel qu'il a été approuvé par la commission du 18 novembre dernier.

L.Thomas rappelle que la limite de 5 hectares est imposée par la Loi, et la question de l'artificialisation des sols limitée va concerner 40 hectares sur le territoire du SCOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 39 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE le schéma de développement des ZAE.

DIT que ce schéma sera exclusif de tout autre développement sur le territoire dans les conditions actuelles fixées par le SCOT.

8. Fixation du prix de vente des terrains sur la ZAE Les Savelles

Considérant l'avis rendu par la Commission au développement économique et aux compétences le jeudi 18 novembre 2021.

N.Urbano indique que la Communauté a acquis une nouvelle parcelle sur la ZAE les Savelles à Arceau. Il propose d'aligner le prix de vente au m² sur celui délibéré pour la ZAE Le Gourmerault qui se situe en face, soit 30€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le prix de vente de 30€ HT au m² sur la ZAE d'Arceau.

AUTORISE le Président à vendre les terrains et à signer tout document ou acte nécessaire à la vente desdits terrains.

9. Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 novembre 2021.

H.Mercier indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois. Deux tableaux de modification des emplois sont proposés :

- Un tableau présentant les transformations de poste.
- Un tableau présentant les modifications du temps de travail d'un certain nombre d'agents principalement suite à la rentrée scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE le tableau des emplois arrêté au 9 décembre 2021.

10. RIFSEEP : part "IFSE régie"

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 novembre 2021.

H.Mercier indique qu'avant l'instauration du RIFSEEP, les agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes bénéficiaient d'une indemnité spécifique dénommée « indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ».

Depuis la délibération du 12 janvier 2017 instituant le RIFSEEP, l'indemnité dite de régie a été intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) car elle ne pouvait pas se cumuler avec le RIFSEEP.

Un point a été alloué dans la cotation des postes des agents responsables d'une régie d'avances et/ou de recettes. Néanmoins, les montants à verser aux régisseurs étant déterminés par un arrêté ministériel, ils ne correspondent pas systématiquement à la valeur du point de cotation de l'IFSE et ils peuvent évoluer en fonction du montant des recettes encaissées de la régie.

Afin de verser aux agents un montant correspondant à ceux de l'arrêté ministériel, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie, versée en complément de la part fonction de l'IFSE dans les conditions suivantes :

- 1) Bénéficiaires : l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.
- 2) Montants de la part IFSE régie : ils sont définis par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160

La part IFSE s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération du 12 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE. La part supplémentaire IFSE régie sera versée mensuellement sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur, son attribution fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
 DECIDE d'instaurer une part supplémentaire IFSE « régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022 selon les conditions et montants ci-dessus visés.

11. Avenant au schéma départemental des enseignements artistiques

V.Meunier rappelle qu'une convention relative au schéma départemental des enseignements artistiques a été conclue avec le Département en 2017. L'Ecole des 3 Arts est inscrite au niveau III de ce schéma. Le Département ayant prolongé d'une année le schéma départemental des enseignements artistiques, il convient de conclure un avenant pour prolonger d'une année la convention de partenariat.

Cet avenant confirme l'engagement de Département à soutenir l'Ecole par l'attribution d'une subvention dont le montant annuel est fixé à 45 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention du 29 décembre 2017 entre le Département de la Côte d'Or et la Communauté de communes relative au schéma départemental des enseignements artistiques.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention avec le Département pour le soutien exceptionnel aux Offices de Tourisme

H.Lechenet indique que la nouvelle stratégie départementale adoptée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or le 24 juin 2020 traduit la volonté du Département de promouvoir un tourisme de qualité, respectueux des équilibres humains, écologiques et environnementaux. Sa mise en œuvre est portée conjointement par Côte-d'Or Tourisme, le Département et de nombreux partenaires associés, notamment les Offices de Tourisme et les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Suite à la crise sanitaire et son impact sur les Offices de Tourisme, le Département a adopté le principe d'un soutien financier exceptionnel à destination des Offices de Tourisme, afin d'accompagner ces structures. En contrepartie de l'engagement de l'EPCI et de l'OT à respecter les termes de la convention, le Département attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 200 € en faveur de l'Office de Tourisme Mirebellois et Fontenois :

- 2 900 € au titre du soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de la COVID-19,
- 2 300 € au titre du soutien annuel au fonctionnement des OT dans le cadre du « Fonds global de soutien au fonctionnement des OTSI » pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative au soutien exceptionnel apporté aux offices de tourisme en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de Covid 19 entre le département de la Côte d'Or et la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Mise en place de la nomenclature M57

Considérant :

- Que la Communauté de communes devra adopter la nomenclature M57,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la Communauté de communes (hors budget SPIC des « déchets ménagers »),
- Que la M57 sera le support au déploiement du Compte Financier Unique, pour lequel la Communauté de Communes s'est portée volontaire à compter de l'exercice 2022,
- Suite à l'avis conforme du comptable,

Madame la Trésorière indique qu'à compter du 1er janvier 2024, l'ensemble des collectivités appliquant actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14, devra passer au référentiel M57.

Ce référentiel, qui a pour ambition d'unifier les différentes nomenclatures actuelles (hors budgets SPIC), induit un certain nombre de changements sur le plan budgétaire et sur le plan comptable, et devient le support au déploiement du Compte Financier Unique (CFU) qui met fin à la distinction compte administratif/compte de gestion.

De nouvelles obligations sont mises en place :

- Obligation d'établir un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités de + de 3 500 habitants,
- Pour les collectivités soumises à l'amortissement, le « prorata-temporis » devient la règle,
- Renforcement de l'obligation de constituer des provisions et dépréciation.

Ainsi qu'un assouplissement de certaines règles budgétaires :

- Renforcement de la pluri annualité : le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion des autorisations de programmes et autorisation d'engagements,
- Fongibilité des crédits : possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (sur autorisation préalable de l'assemblée) – sauf charges de personnel.

Les collectivités du ressort de la Trésorerie de Fontaine-Française seront concernées par la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) au 1er janvier 2023.

De ce fait, et au vu des dernières informations concernant le calendrier croisé M57/NRP, la Trésorière propose d'accompagner l'ensemble des collectivités pour le 1er janvier 2022, afin de ne pas avoir à mener ce chantier au 1er janvier 2024 au sein du Service de Gestion Comptable d'Is-sur-Tille dont l'EPCI dépendra.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets administratifs de la Communauté de communes MIREBELLOIS et FONTENOIS dès le 1^{er} janvier 2022 en M57.

DECIDE également d'adopter le Compte Financier Unique (CFU), pour lequel la Communauté de communes s'est officiellement portée volontaire à compter de l'exercice budgétaire 2022.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Décision modificative n°2

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 24 novembre 2021,

L.Thomas présente la décision modificative n°2 au Budget primitif 2021 qui contient principalement :

Budget principal – Section de fonctionnement

- Des frais d'honoraires pour :
 - Audit informatique Cabinet « Vision Si » 15 810 €
 - Cabinet GESTE pour l'accompagnement du CRTE 10 200 €, financé à 70 % par l'Etat au titre du FNADT (7 140 €)
 - Etude topographique du terrain de foot de Fontaine (2 280 €)
- L'augmentation des crédits pour les produits d'entretien sur tous les bâtiments en raison des règles d'hygiène liées au COVID (papier pour lavage des mains, désinfection des bâtiments 2 fois/jour, lavage des sols tous les jours...) + 18 050 €.
- En recettes, des remboursements sur rémunérations de personnel suite à des arrêts de travail, un financement de l'Etat de 80 %, au titre des transformation numériques des collectivités territoriales, pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation avec la mise en place courant 2022 d'un « portail familles ».

Augmentation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement : 8 135 €

Budget principal – section d'investissement

- Basculement du fonctionnement vers l'investissement des aides accordées aux entreprise sur des dossiers d'investissement au titre du FRT
- Cabinet SAMOP pour l'étude de faisabilité des écoles Arceau-Beire pour 19 320 €
- Equipement « visioconférence » avec acquisition d'un écran multimédia et d'un ordinateur portable pour France Services avec une aide de l'Etat de 80 % au titre des transformations numériques des collectivités territoriales
- Des travaux de VMC aux vestiaires foot de Mirebeau + 3 100 €
- La pose de débimètres à la piscine intercommunale + 4 550 €
- Le remplacement de 2 tablettes pour le Mirabellum + 5 000 €

Déficit d'investissement prévisionnel : - 10 909 €

Budget annexe déchets ménagers

- Ajustement des crédits pour des annulatifs sur exercices antérieurs + 4000 €

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE la décision modificative n°2/2021.

15. Renouvellement des lignes de trésorerie

Vu l'avis favorable de la commission aux finances du 24 novembre 2021.

L.Thomas rappelle que la Communauté de Communes utilise une ligne de trésorerie pour le budget principal et une ligne de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers.

Il indique que différents établissements bancaires ont été consultés et propose au Conseil de les renouveler pour un montant de 1 000 000 € sur le budget principal et 250 000 € sur le budget annexe déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget principal d'un montant maximum de 1 000 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions ci-après :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Estr + 0.38%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 1 000 €

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie pour le budget annexe déchets ménagers d'un montant maximum de 250 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-après :

- Montant : 250 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : E3M + 0.40%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 250 €

AUTORISE le Président à signer les contrats des lignes de trésorerie avec la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole

AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs aux lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par lesdits contrats.

16. Créances éteintes et Admissions en non valeurs

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 24 novembre 2021

Madame la Trésorière indique que le Conseil doit se prononcer sur des créances éteintes et admissions en non-valeur.

Les créances éteintes s'élèvent à :

- 5 060.67 € sur le budget principal pour 2 créanciers, principalement sur la facturation « cantine/périscolaire » de 2017 à 2020.
Des crédits étaient inscrits au BP 2021 à hauteur de 4 038 €.
- 905.12 € sur le budget annexe « Déchets Ménagers » pour 4 créanciers de 2016 à 2020.
Des crédits étaient inscrits au BP 2021 à hauteur de 1 471 €.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 3 497.35 € sur le budget annexe « Déchets Ménagers » pour 25 créanciers de 2015 à 2020. Des crédits étaient inscrits au BP 2021 à hauteur de 3 520 €.

Madame la Trésorière rappelle que la non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur, un recouvrement ultérieur des créances reste possible, et le comptable peut continuer à exécuter des poursuites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

ADMET les créances éteintes proposées.

ACCEPTTE les admissions en non-valeur présentées.

17. Fonds de concours à la commune de Fontaine-Française dans le cadre des travaux de voirie du gymnase

Le Président indique que dans le cadre de la construction du gymnase à Fontaine-Française, il a été nécessaire de dévier la rue des Murots, les travaux ont été réalisés par la commune.

Afin de ne pas laisser la commune supporter seule les travaux réalisés dans le cadre de la construction du gymnase, il propose de verser un fonds de concours.

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement.

Détail du fonds de concours :

- Montant des travaux : 46 328.50 €
- Subventions perçues : 18 884.99 €
- Reste à charge : 27 443.56 €
- Fonds de concours (50% du reste à charge) : 13 721.78 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 13 721.78 € à la commune de Fontaine-Française.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de DETR pour la rénovation de la toiture du préau de l'école de Bèze

Le Président indique que la toiture du préau de l'école de Bèze nécessite d'être remplacée.

Le montant des travaux est estimé à 23 240 € TTC avec un financement à hauteur de 40% du montant hors taxe au titre de la DETR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réfection de la toiture du préau des écoles de Bèze, pour un montant de 23 240 € TTC.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant total HT.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

19. Contrat d'engagement au réseau de chaleur bois-énergie du SICECO

N.Urbano indique que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, s'est doté d'une régie « Côte-d'Or Chaleur » pour la construction et l'exploitation de chaufferies bois avec réseau de chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur aux abonnés des réseaux.

A ce titre, le Régie Côte-d'Or Chaleur étudie la création d'un réseau de chaleur au bois-énergie sur la commune de Fontaine-Française, pour alimenter en chaleur les bâtiments suivants de la Communauté de Communes :

- Groupe Scolaire,
- Accueil périscolaire,
- Gymnase,
- Anciens locaux administratifs.

L'intérêt économique du projet a été étudié par « Côte-d'Or Chaleur » au regard de l'évolution actuelle et à venir du prix des énergies fossiles, et environnemental pour la Communauté de Communes de raccorder son bâtiment au réseau de chaleur, du fait de la substitution d'une production de chaleur à partir d'énergie non renouvelable (fioul et électricité) par une production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable, la plaquette bois. Le raccordement des bâtiments mentionnés ci-dessus au réseau de chaleur générera pour la Communauté de Communes, une économie substantielle par rapport aux coûts actuels des installations de chauffage au fioul et à l'électricité.

Les travaux et la maintenance des équipements (chaufferie et réseau de chaleur) seront assurés par le SICECO, maître d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa Régie Côte-d'Or Chaleur, qui vendra la chaleur à la Communauté de Communes dont les bâtiments sont raccordés au réseau.

Les modalités de vente de la chaleur, ainsi que les responsabilités de chaque partie, seront régies par la signature d'une police d'abonnement relevant d'un règlement de service à la mise en service des installations.

Le contrat d'engagement a pour objet de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes au raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur bois-énergie de Fontaine-Française

La police d'abonnement sera signée à la mise en service de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur par la Communauté de Communes.

Le prix définitif de la vente de la chaleur sera déterminé à la mise en service de la chaufferie en vue d'une prise en considération des éventuels avenants de travaux. Néanmoins, en cas d'évolution significative à la hausse (supérieure ou égale à 15 %, hors évolution du prix des énergies) du coût moyen de la chaleur fournie à l'ensemble des abonnés, c'est-à-dire pour un coût moyen de 115 € HT/MWh, la Communauté de Communes a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte.

Les engagements complémentaires que doit nécessairement prendre la Communauté de Communes pour que le réseau de chaleur puisse techniquement et économiquement être construit par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO :

- La nécessité de réaliser des travaux d'adaptation, de maintenance voire de conformité au sein des bâtiments existants (dépose des chaudières existantes, distribution hydraulique, émetteurs, production ...) en parallèle des travaux de déploiement du réseau de chaleur et de construction de la chaufferie, afin que le raccordement au réseau de chaleur puisse avoir lieu. En particulier, le bâtiment d'accueil périscolaire doit être équipé d'un système de chauffage central à eau chaude (radiateurs...), sans lequel le raccordement au réseau serait impossible. La Communauté de Communes s'engage à inscrire toutes les dépenses correspondantes à son budget primitif 2022 et à faire réaliser les travaux de chauffage central nécessaires, selon un calendrier compatible avec la date prévisionnelle de mise en service du réseau de chaleur.
- L'acquiescement des dépenses annuelles relatives à l'exploitation des installations secondaires, ainsi que des énergies et fourniture de fluides (électricité des équipements secondaires, eau, traitement d'eau, ...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE le raccordement des bâtiments communautaires mentionnés ci-dessus au réseau de chaleur bois-énergie de Fontaine-Française construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO ;

APPROUVE les clauses du contrat d'engagement et de la police d'abonnement annexés pour le raccordement des bâtiments communautaires mentionnés ci-dessus au réseau de chaleur bois-énergie de Fontaine-Française construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO, ainsi que les clauses du règlement de service annexé ;

VALIDE le tarif moyen maximal pour l'ensemble des abonnés de 115 € HT/MWh du prix de vente de la chaleur au-delà duquel la Communauté de Communes a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte ;

INSCRIT au budget primitif 2022 les dépenses pour les travaux d'adaptation, de maintenance voire de conformité au sein des bâtiments existants, comprenant notamment la dépose des installations existantes, et la création d'un chauffage central hydraulique dans l'accueil périscolaire. La réalisation de ces travaux se fera selon un calendrier permettant au réseau de chaleur de chauffer les bâtiments communautaires dès sa mise en service ;

APPROUVE l'acquiescement des dépenses annuelles relatives à l'exploitation des installations secondaires, ainsi que des énergies et fourniture de fluides (électricité des équipements secondaires, eau, traitement d'eau, ...)

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement annexé, à signer la police d'abonnement annexée au moment de la mise en service du réseau de chaleur fin 2022, ainsi que tous les documents administratifs et comptables issus de cette décision.

20. Avis sur le projet éolien "Val de Vingeanne Est"

Le Président informe que la Société RES (anciennement EOLE RES) a sollicité le 23 octobre 2013 l'autorisation d'exploiter en vue de l'implantation de 17 aérogénérateurs dont la hauteur maximale en bout de pale atteint 180 mètres et de 5 postes de livraison, sur le territoire des communes de Saint Seine sur Vingeanne, Pouilly sur Vingeanne et Montigny-Mornay-Villeneuve sur Vingeanne.

Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2015.

La Cour administrative d'appel de Lyon a sursis à statuer par arrêt du 11 février 2021 en considérant que l'avis rendu par l'autorité environnementale le 25 mars 2015 était irrégulier du fait de l'illégalité des dispositions réglementaires désignant l'autorité environnementale et des capacités financières de la société. Elle a précisé les modalités de régularisation par une nouvelle saisine pour avis de la Mission

Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et l'organisation d'une enquête publique complémentaire.

- La MRAe a rendu un nouvel avis en date du 10 août 2021
- La Société RES a fourni des éléments techniques et financiers en octobre 2021
- Un enquête publique complémentaire s'est tenue du 9 au 24 novembre 2021

R.de Bretteville indique que le conseil doit se prononcer sur le contenu des avis rendus.

A.Marnef précise qu'il s'agit uniquement de constater que les avis ont été rendus, c'est la CAA de Lyon qui examinera les pièces au fond.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 34 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

REND un avis favorable sur la régularisation demandée par la Cour administrative d'appel de Lyon.

21. Information sur la trésorerie

A la date du 9 décembre 2021 la trésorerie s'élève à 1 757 133 € sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie, et 30 297 € sur le budget annexe déchets ménagers sans tirage sur la ligne de trésorerie.

22. Questions diverses

- N.Urbano informe que le « vaccino-bus » viendra à Fontaine-Française le 10 décembre de 10 h à 17 h.
- C.Belland demande un rendez-vous avec la communauté de communes pour faire un point sur les ZAE. A.Marnef précise que la ZAE de Bourberain est entièrement commercialisée.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 février 2022.

La séance est levée à 22 heures 50

Les délibérations prises le 9 décembre 2021 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
N° 2	Avenant à la Convention Territoriale Globale
N° 3	Demandes de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
N° 4	Avenant à la Convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier d'entreprises avec la Région
N° 5	Schéma de développement des ZAE
N° 6	Fixation du prix de vente des terrains sur la ZAE Les Savelles
N° 7	Modification du tableau des emplois
N° 8	RIFSEEP : part "IFSE régie"
N° 9	Avenant au schéma départemental des enseignements artistiques
N° 10	Convention avec le Département pour le soutien exceptionnel aux Offices de Tourisme
N° 11	Mise en place de la nomenclature M57
N° 12	Décision modificative n°2
N° 13	Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Principal

N° 14	Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Déchets ménagers
N° 15	Créances éteintes et Admissions en non valeurs
N° 16	Fonds de concours à la commune de Fontaine-Française dans le cadre des travaux de voirie du gymnase
N° 17	Demande de DETR pour la rénovation de la toiture du préau de l'école de Bèze
N° 18	Contrat d'engagement au réseau de chaleur bois-énergie du SICECO
N° 19	Avis sur le projet éolien "Val de Vingeanne Est"